

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: HSBC EUROPE EQUITY INCOME

Identifiant d'entité juridique: 969500FUMR9RNB325F16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 53,52% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au travers d'une sélection de titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance. Le fonds intègre l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice MSCI Europe GDP weighted, l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Par ailleurs, au moins 70% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, G et ESG minimums.

La note E.S.G du portefeuille est la somme des notes E.S.G des émetteurs pondérés par leurs poids dans le portefeuille. De la même façon, la note E.S.G de l'indice MSCI Europe GDP weighted correspond à la somme des notes ESG des émetteurs composant l'indice pondérés par leur poids dans l'indice.

De plus, le fonds n'investit pas dans :

- les émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.

- les titres d'émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées dans la section concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité décrits dans la section suivante, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI Europe GDP weighted qui constitue l'indicateur de référence du fonds utilisé à titre d'information. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateur de durabilité	Fonds	Indice de référence
Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société		
Score ESG	6.35	6.22
Pilier E	7.36	6.91
Pilier S	5.51	5.33
Pilier G	6.21	6.43
Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE		
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	0.00%
Activités Exclues		
	Le FCPE n'a investi dans aucune des Activités Exclues détaillées dans le Prospectus/les informations précontractuelles	
Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.		
Indice de référence - MSCI Europe GDP Weighted		

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Fin de la période	Fonds	Indice de référence
Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société			
Score ESG	31 Décembre 2025	6.35	6.22
	31 Décembre 2024	6.30	6.23
Pilier E	31 Décembre 2025	7.36	6.91
	31 Décembre 2024	7.20	6.93
Pilier S	31 Décembre 2025	5.51	5.33
	31 Décembre 2024	5.44	5.36
Pilier G	31 Décembre 2025	6.21	6.43
	31 Décembre 2024	6.29	6.43
Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE			
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 Décembre 2025	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
Activités Exclues			
Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	31 Décembre 2025	0.00%	0.43%
	31 Décembre 2024	1.86%*	0.33%

* L'exposition mentionnée est liée à un investissement précédant le passage en art.8 du fonds (15/11/2024). Le fonds n'a plus été exposé depuis cette date.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?***

Les investissements durables du fonds contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Trois critères sont appliqués pour déterminer si une action d'entreprise est un investissement durable : mesure de la contribution positive, vérification de l'absence de préjudice important et évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Un émetteur est considéré comme contribuant positivement à un objectif environnemental et/ou social si il respecte au moins l'un des critères ci-dessous :

-ses produits et services sont durables : exposition du chiffre d'affaires aux activités liées aux objectifs du développement durable ou autres activités liées à la transition énergétique et écologique. Cela inclut notamment la partie du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie européenne ;

-il promeut les meilleures pratiques environnementales et sociales (émetteur ayant les meilleures notations sur les piliers environnementaux (E) et sociaux (S) ;

-il a un modèle économique durable dont l'évaluation repose sur un modèle interne qui s'appuie sur les recommandations du Net Zero Investment Framework (NZIF) de l'IIGCC(1). Ce modèle interne définit et classe les entreprises en 5 catégories d'alignement, représentant des étapes progressives de la transition et de l'alignement sur une trajectoire Net Zéro. Un émetteur est considéré comme ayant une contribution positive si il est classé dans la catégorie « aligné » ou « ayant atteint la neutralité carbone (Net Zéro)».

Les émetteurs ayant une contribution positive sont alors soumis à la vérification :

-de l'absence de préjudice important (Do No Significant Harm, DNSH) ;

-de la prise en compte des bonnes pratiques de gouvernance.

Lorsqu'un investissement répond aux critères ci-dessus, il peut alors être considéré comme un investissement durable.

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

(1) L'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) est un organisme mondial regroupant des investisseurs désireux d'agir face au dérèglement climatique.

Pour plus d'informations sur ce modèle, veuillez visiter la page suivante :

<https://www.iigcc.org/net-zero-investment-framework>.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables du fonds sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds.

L'évaluation comprend une prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Les PAI sont une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux incluant les émissions de gaz à effet de serre (GES), les rejets dans l'eau ou encore les écarts de rémunération hommes / femmes.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du fonds ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Pour réaliser l'évaluation DNSH, des seuils minimaux absolus et relatifs ont été établis pour les 14 PAI obligatoires.

En cas de désaccord avec une donnée provenant d'un fournisseur externe de données ou lorsque les données sont insuffisantes, une évaluation qualitative ou quantitative peut être réalisée par les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe Investissement Responsable afin de prendre une décision finale. Lorsqu'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important ou y contribue, le titre peut toujours être détenu dans le fonds, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » du fonds.

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion :

www.assetmanagement.hsbc.fr

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Un fournisseur externe de données est utilisé pour surveiller les émetteurs et détecter les controverses susceptibles d'indiquer de potentielles violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU). Ces principes sont alignés avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les dix principes du PMNU comprennent l'évaluation des risques non financiers tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence », établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes. HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du fonds.

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif aux questions sociales et un indicateur relatif au respect des droits de l'homme :

- Relatif au respect des droits de l'homme

Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*) : Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Exclusion des émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.

- Relatif aux questions sociales

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*) : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement.

Certains émetteurs moins performants sur certaines PAI peuvent faire l'objet d'un dialogue et d'une évaluation ESG supplémentaire.

Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le fonds seront publiées dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du fonds.

Principal Adverse Impact	Fin de la période	Fonds	Indice de référence
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 Décembre 2025	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
14. Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	31 Décembre 2025	0.00%	0.43%
	31 Décembre 2024	1.86%*	0.33%

Les données de ce reporting sont au 31 Décembre 2025, moyenne des positions des 4 fins de trimestre de l'exercice comptable se terminant le 31 Décembre 2025.

Reference Benchmark - MSCI Europe GDP Weighted

* L'exposition mentionnée est liée à un investissement précédant le passage en art.8 du fonds (15/11/2024). Le fonds n'a plus été exposé depuis cette date.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au: Moyenne des positions des 4 fins de trimestre de la période de référence se terminant le 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Intesa Sanpaolo S.p.A.	Finance	5,00%	Italie
Banco Santander, S.A.	Finance	4,82%	Espagne
SAP SE	Technologies de l'Information	4,49%	Allemagne
Siemens Aktiengesellschaft	Industrie	4,44%	Allemagne
Allianz SE	Finance	4,08%	Allemagne
Iberdrola SA	Services aux Collectivités	3,54%	Espagne
Deutsche Telekom AG	Services de Télécommunication	3,24%	Allemagne
Enel SpA	Services aux Collectivités	3,22%	Italie
KBC Group N.V.	Finance	2,98%	Belgique
ING Groep N.V.	Finance	2,81%	Pays-Bas
NN Group N.V.	Finance	2,45%	Pays-Bas
Rio Tinto plc	Matériaux	2,27%	Australie
AstraZeneca PLC	Santé	2,16%	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Shell Plc	Énergie	2,15%	Les États-Unis d'Amérique
TotalEnergies SE	Énergie	2,08%	France

Les liquidités et les produits dérivés sont exclus



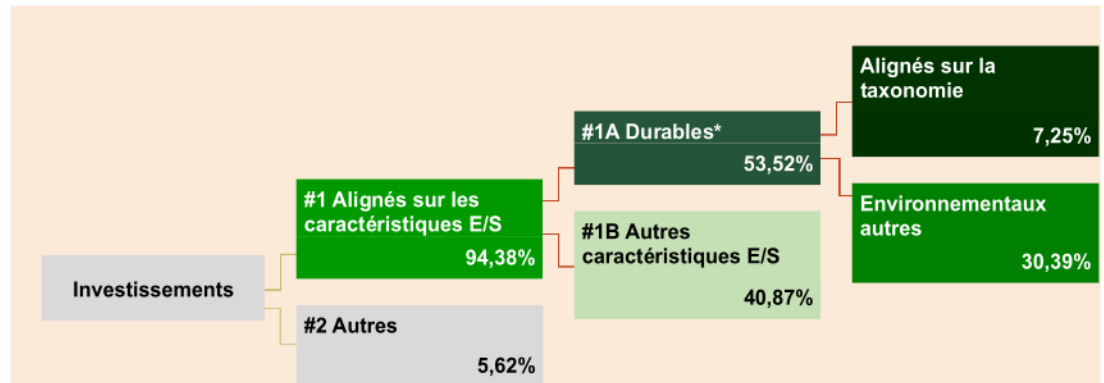
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements durables était de 53,52%.

La méthodologie de la société de gestion relative à l'investissement durable est disponible dans la rubrique Annexe « SFDR » du règlement (UE) 2019/2088 du rapport annuel.

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

* Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social qui peut être aligné ou non aligné sur la taxonomie de l'Union européenne. Les chiffres du graphique ci-dessus le prennent en compte; mais une entreprise ou un émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois dans la catégorie #1A Durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur / Sub-Secteur	% d'actifs
Finance	29.63%
Industrie	14.77%
Services aux Collectivités	9.99%
Électricité	6.29%
Gaz	1.58%
Compagnies aux activités diversifiées	2.11%
Consommation Discrétionnaire	7.08%
Santé	6.02%
Énergie	6.01%
Gaz et Pétrole intégrés	4.65%
[Unassigned]	1.36%
Services de Télécommunication	5.96%
Technologies de l'Information	5.93%
Liquidités et produits dérivés	5.02%
Biens de Consommation de Base	5.01%
Matériaux	4.57%
Total	100.00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE? ¹

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

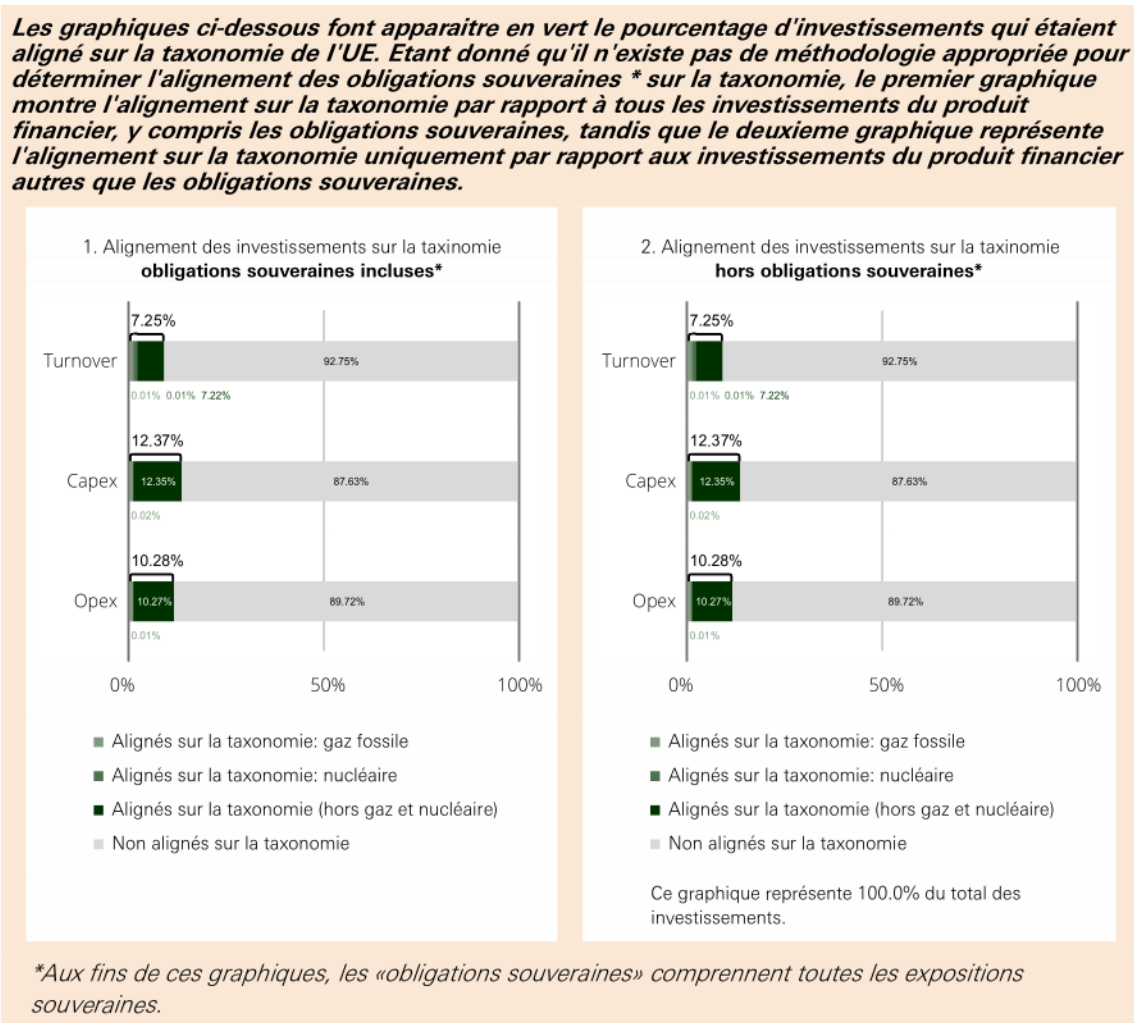
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissements (CAPEX)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au cours de la période de référence, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,03% et la proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes était de 5,53%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Indicateur	2024-25	2023-24
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.01%	0.01%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.01%	0.02%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	7.22%	6.97%
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxonomie	92.75%	93.01%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.02%	0.04%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%	0.00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	12.35%	13.41%
CapEx - Non alignés sur la taxonomie	87.63%	86.55%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.01%	0.01%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%	0.00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	10.27%	10.53%
OpEx - Non alignés sur la taxonomie	89.72%	89.46%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE représentait 30,39%. Le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?

Le fonds peut détenir des liquidités, des produits dérivés, ainsi que des investissements ne satisfaisant pas les notations ESG minimums ou pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Les instruments dérivés sont utilisés dans une optique de réalisation de l'objectif de gestion (exposition, couverture).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence?

L'analyse ESG fait partie intégrante de l'analyse fondamentale des titres dans lesquels nous investissons et de ce fait contribue à nos décisions d'ajustement du portefeuille. Ainsi les mouvements réalisés sur l'année reflètent ils une prise en compte équilibrée de critères financiers et extra-financiers.

De plus, de manière continue, nous appliquons notre politique d'engagement, en dialoguant avec les émetteurs, et notre politique de vote.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-il d'un indice de marché large?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.